



**ARRETE MUNICIPAL**  
réglementation de la circulation  
sur la rue de la Dranse  
du 04 juillet 2024 au 18 juillet 2024

**N° 180 / 2024**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande de l'entreprise BERTRAND Henri et Fils – 1994 route de Richebourg – 74360 ABONDANCE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la rue de la Dranse pour permettre des travaux de : installation d'une benne pour l'évacuation de matériaux au 105 rue de la Dranse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 04 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules et des piétons empruntant la rue de la Dranse sur la portion indiquée sur le plan joint sera réglementée.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous véhicules légers et lourds sera **interdite** sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

La circulation des piétons sera autorisée durant toute la durée des travaux.

La route sera ouverte à la circulation durant les week-ends (du vendredi à 18h00 au lundi à 07h00).

Une déviation sera mise en place par la rue d'Offaz ou par la Place d'Abondance selon la provenance du véhicule.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera **assurée** par BERTRAND Henri et Fils ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

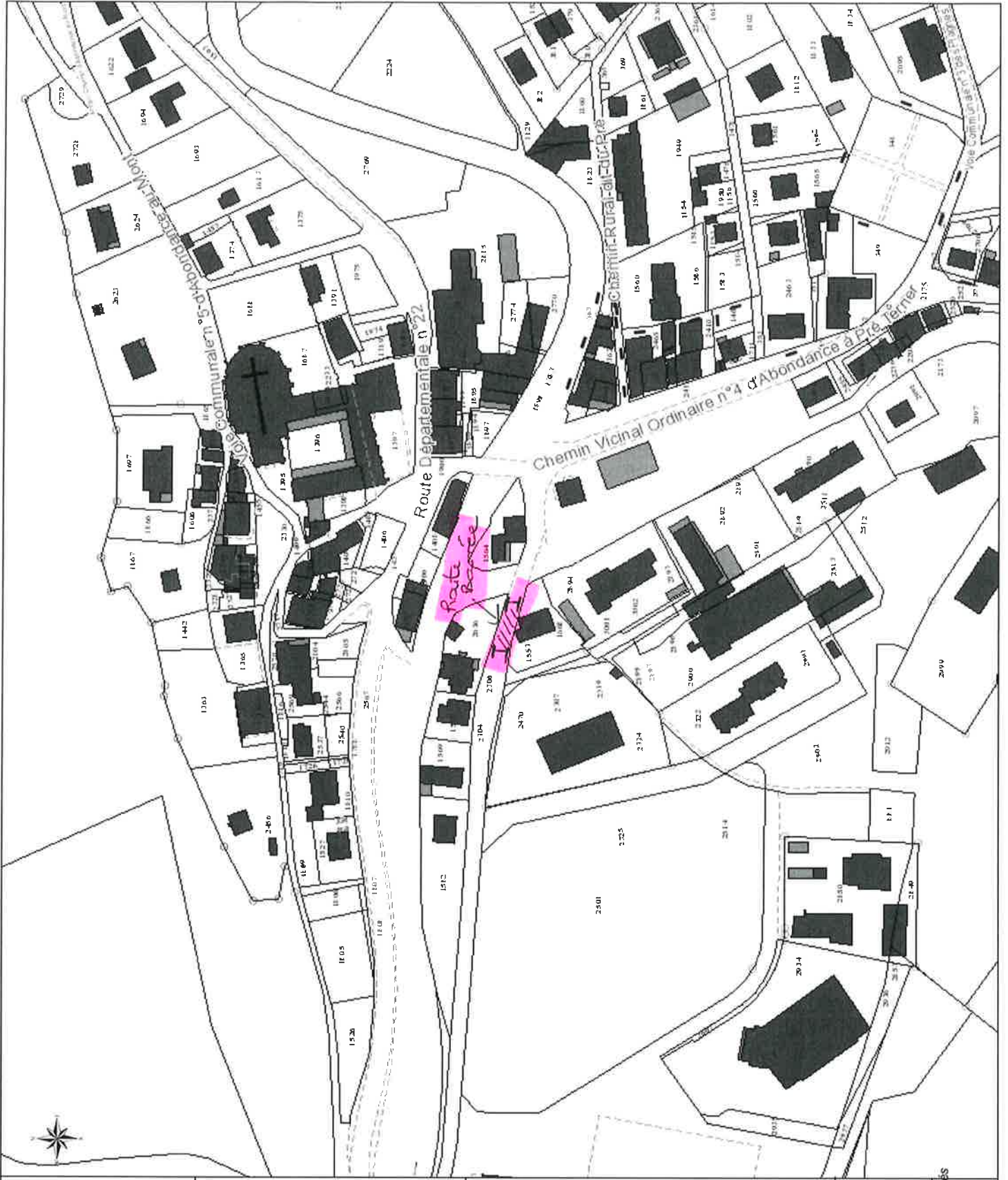
**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- BERTRAND Cyril pour l'entreprise BERTRAND Henri et Fils,
- Monsieur le responsable du CERD d'ABONDANCE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DEPRAULEX.





Commune

Date: 01/07/2024

Echelle: 1:2 094



© Copyright DGFIP, tous droits réservés  
 RGD7374  
 CC-PEVA, tous droits réservés